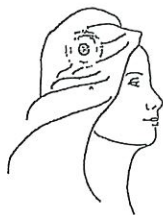


LOT



MAIRIE

DE

LIVERNON

46320

Téléphone : 05 65 40 57 33

E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

N° 03 - 2023

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code de la route ;
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu, la demande de l'entreprise BREIL Maçonnerie, en date 17/01/2023,
Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour le nouveau bâtiment de la Mairie, rue Pierre Delmas, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise BREIL MACONNERIE est autorisée à occuper le trottoir et une partie de la chaussée de la rue Pierre Delmas à la rue de la Bascule côté pair. La circulation sera réglementée pendant la durée du chantier, du 17/01/2023 à la fin des travaux, sur la RD 653 de la Rue Pierre Delmas à la Rue de la Bascule.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,
Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 17/01/2023
Le Maire, Jacques COLDEFY.

